

Département des Vosges  
Commune de MATTAINCOURT

**ARRETE DU MAIRE N°10/2012**  
**Régissant l'implantation d'enseignes et de pré-enseignes  
sur le territoire de la commune de Mattaincourt**

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/02/2012 portant règlement de publicité,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'implantation d'enseignes et de pré-enseignes est réglementée sur le territoire de la commune de Mattaincourt selon le règlement ci-annexé, approuvé par le conseil Municipal le 16/02/2012 et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau, consultable en mairie.

**Article 2 :** Dès la constatation d'une pré-enseigne irrégulière au regard du règlement communal, l'autorité compétente en matière de police prend un arrêté ordonnant sa suppression et le cas échéant la remise en état des lieux. Copie de cette mise en demeure sera adressée au Procureur de la République.

**Article 3 :** A défaut d'obtempérer, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement relatives aux enseignes et pré-enseignes.

**Article 4 :** Les propriétaires ayant procédé à l'installation de panneaux de pré-enseignes avant la date de sa publication disposent d'un délai de deux ans à partir de cette même date pour se conformer aux dispositions du règlement municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans les journaux, d'un affichage en mairie et d'une publication au registre des arrêtés.

**Article 6 :** Le présent règlement est applicable dès sa publication légale.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mirecourt-Dompaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mirecourt-Dompaire

Fait à Mattaincourt, le 08 mars 2012

Le Maire,



# COMMUNE DE MATTAINCOURT

## REGLEMENT DE PUBLICITE REGISSANT L'IMPLANTATION DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

\*\*\*\*\*

Le Maire rappelle que toute implantation de support publicitaire, enseigne ou pré-enseigne sur le domaine public comme sur le domaine privé fait l'objet d'une autorisation écrite délivrée par le Maire.

Rappel de la définition d'une pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

\*\*\*\*\*

Considérant l'existence des secteurs urbanisés,

Considérant le patrimoine classé à l'inventaire des Monuments Historiques,

Considérant sa volonté d'améliorer le cadre de vie en diminuant la pollution visuelle,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'interdire les enseignes publicitaires sur le domaine public.
- ✓ D'instaurer une uniformisation des pré-enseignes et de leurs supports.
- ✓ Définit un standard accepté sur le domaine public de la commune de Mattaincourt. Le référent correspond aux modèles « Alizé » pour le mât simple et « sillage » dans le cas de mâts doubles distribués par la société « SIGNAUX GIROD » ou à des équivalences.
- ✓ Considérant l'impact économique important de la présence de commerces ou de PME sur le territoire de Mattaincourt, la commune prendra en charge l'achat et la pose des supports et d'une lame qui contiendra le fléchage et le nom, la dénomination ou la raison sociale. Si la taille du texte souhaité par le demandeur et soumis à l'appréciation du Maire dépasse la capacité de cette lame, une deuxième pourra être installée. Elle incombera alors financièrement au demandeur, impression comprise.
- ✓ Le coloris du matériel sera obligatoirement en harmonie avec celui du mobilier urbain le plus proche.